



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Championnat Quadrettes D2

Saison : 2018/2019

Article 1 : DÉROULEMENT

Attention l'horaire de ce championnat est particulier : la première séance débutera à 12h30. Un service de restauration rapide sera proposé aux participants entre 18h et 19h.

Le championnat se déroule en 1 phase : Finale directe en 3 séances

Le samedi 10 novembre 2018 à 12h30 et à 19h

L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi.

Le dimanche 11 novembre 2018 à 13h30

Au Club des Amis du Breuil

Salle de la Mare Henriette

Rue du Bois Robert - 78930 Breuil Bois Robert

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France), à l'exception des joueurs classés 1^{ère} série nationale, pique et cœur.

L'indice de valeur d'un joueur est déterminé par son classement national 2018 :

1 ^{ère} Carreau 56	1 ^{ère} Trèfle 45		
2 ^{ème} Pique 14	2 ^{ème} Cœur 11	2 ^{ème} Carreau 8	2 ^{ème} Trèfle 7
3 ^{ème} Série 6			
4 ^{ème} Série et NC 5			

Nous devons tenir compte des exceptions suivantes :

Ex 1^{ère} série nationale

Assimilé 1^{ère} cœur 10 ans

Ex champion de France Open, 1^{ère} série, TD1, QD1 ou vainqueur de la CDF

Assimilé 1^{ère} trèfle 10 ans

Ex 1^{ère} série pique et cœur

Assimilé 2^{ème} carreau 5 ans
puis 2^{ème} trèfle 5 ans

Ex 1^{ère} série carreau

Assimilé 2^{ème} trèfle 10 ans

Ex 1^{ère} série trèfle

Assimilé 2^{ème} trèfle 5 ans

Tous les joueurs ayant été classés en 1^{ère} ou 2^{ème} série ne pourront redescendre en dessous de 3^{ème} trèfle.

Pour jouer en QD2, l'indice de valeur d'une quadrette doit être inférieur à 73.

Un joueur qualifié en QD1 perd cette qualification s'il participe à la QD2.
Un joueur remplaçant en QD1 perd ce statut de remplaçant s'il se qualifie en QD2.

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque quadrette devra s'inscrire avant le 8 novembre 2018 de préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr ou auprès de la directrice d'épreuve : Brigitte Moritz

- soit par mail à : bmor@netcourrier.com
- soit par téléphone au : 06.66.26.89.29

Participation : 10 € par joueur et par séance.

5 € pour les joueurs ayant participé à la QD1, pour les juniors, les espoirs et les étudiants.

Les joueurs ayant participé à la QD1 ou à la QD2 ne payeront que 8 € par séance s'ils participent à la QD3.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale, les **3 premières quadrettes** seront qualifiées pour la finale nationale qui se déroulera les 16 et 17 février 2019 à Vichy (03).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes :

Chapitre 1 : Epreuves officielles **articles 1 - 14**

Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves **articles 20 à 40**

Fascicule 5 Quadrettes :

Chapitre 3 (sections1et2) : Règlement des compétitions **articles 1 à 12**

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

- 1^{ère} séance : Mise en place équilibrée par le programme Extar
- 2^{ème} séance : Serpentin suivant le classement de la 1^{ère} séance
- 3^{ème} séance : Serpentin suivant le classement après 2 séances.

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP

✚ **Indice des PCN : 1,8**

✚ **PP : 13 / 11 / 9 / 6 / 5 / 3 / 2 / 2 / 1 / 1 / 1 / 1**

Le tiers du nombre de quadrettes ayant participé à la 1^{ère} séance peut acquérir des PP.

✚ **Coefficient de séance :**

Le coefficient de la 1^{ère} séance étant égal à 1, le coefficient de la séance suivante :

- N'est pas majoré s'il n'y a pas de quadrette éliminée.
- Est majoré de 0,05 si le pourcentage de quadrettes éliminées est compris entre 0% et 20%.
- Est majoré de 0,10 si le pourcentage de quadrettes éliminées est compris entre 20% et 42%.
- Est majoré de 0,15 si le pourcentage de quadrettes éliminées est supérieur à 42%.

Article 7 : MESURES LIÉES AUX QUADRETTES

Le système de signalisation, clair et précis, de chaque quadrette sera remis à l'arbitre sous enveloppe cachetée avant le début de l'épreuve.

Article 8 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le directeur d'épreuve, le président de zone, la CCR et l'arbitre peuvent prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'article 4.

Article 9 : RESPECT

Accès aux salles : l'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.

Discipline : tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.

Tabagisme : toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).

Téléphone : Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints, y compris ceux des spectateurs.

La Directrice d'épreuve

La Présidente de la C.C.R

Le Président de zone

Brigitte MORITZ

Brigitte MORITZ

Jacques GINESTE